



**Société Anonyme au capital de 1.400.000 euros**  
Siège social : 2 à 4 rue Dufлот – 59100 ROUBAIX  
339 703 829 R.C.S. LILLE METROPOLE

## ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 4 MAI 2017

### Procès-verbal de délibération

Le 4 mai 2017 à 10 heures, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social 2 à 4 rue Dufлот, à ROUBAIX (59100), sur convocation faite par le Conseil d'Administration suivant :

- + Avis préalable paru au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires (BALO) n° 35 en date du 22 mars 2017,
- + Avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires (BALO) n° 45 en date du 14 avril 2017,
- + Avis paru dans la GAZETTE DU NORD PAS DE CALAIS semaine du 8 au 14 avril 2017,
- + Lettre adressée par pli simple aux titulaires d'actions nominatives le 14 avril 2017,
- + Lettre recommandée avec accusé réception adressée le 14 avril 2017 aux commissaires aux comptes.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Joseph FELFELI, Président du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale désigne un Bureau qui est composé comme suit :

Les deux membres disposant du plus grand nombre de voix, présents et acceptant les fonctions de scrutateurs sont :

- + Monsieur Daniel MARUZZO,
- + Monsieur Guy THOMAS.

Le Bureau de l'Assemblée désigne pour secrétaire : Monsieur Christophe SION.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Bureau qui constate que les sept (7) actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 1.630.754 actions sur les 2.764.630 actions formant le capital et ayant le droit de vote (2.800.000 actions moins 35.370 actions auto-détenues privées du droit de vote).

L'Assemblée représentant plus du quart du capital et des droits de vote est régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant sur l'ordre du jour ordinaire que sur l'ordre du jour extraordinaire.

Le total des droits de vote correspondant aux 1.630.754 actions des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, correspond à 3.260.007 droits de vote.

Il est observé que le quorum nécessaire pour voter sur les conventions relevant de l'article L 225-38 du Code de Commerce et auxquelles est partie prenante Monsieur Joseph FELFELI est de 552.926 actions (les actions détenues par Monsieur FELFELI étant privées du droit de vote). Dès lors le quorum se calcule, pour ce vote seulement sur les actions restantes.

L'Assemblée Générale constate que le quorum n'est pas atteint pour les conventions réglementées auxquelles est partie prenante Monsieur FELFELI, puisque les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, hors Monsieur FELFELI ne possèdent que 3.211 actions.

### Assistent également à la réunion :

- + Monsieur Philippe SOUMAH, Cabinet DELOITTE & ASSOCIES, Commissaire aux comptes,
- + Madame Lackhana VONGSAVATH, l'un des deux représentants du Comité d'Entreprise à l'Assemblée Générale,
- + Madame Magalie MARCELIN DEBS, Cabinet KEDROS Audit et Conseil,
- + Maître Monique CATALAN-SIX, Cabinet FIDAL, Avocat.

### Le Président met à la disposition des actionnaires :

- + un exemplaire des statuts de la Société,
- + un exemplaire des Bulletins d'Annonces Légales Obligatoires (BALO) n° 35 et 45 en date du 22 mars et 14 avril 2017 contenant l'avis préalable et l'avis de convocation relatif à la présente Assemblée,
- + un exemplaire de LA GAZETTE DU NORD PAS DE CALAIS pour la semaine du 8 au 14 avril 2017 contenant l'avis de convocation,
- + la copie de la lettre adressée aux actionnaires nominatifs,
- + la copie des lettres de convocation adressées par pli recommandé aux Commissaires aux comptes avec l'avis de réception,
- + la copie des comptes annuels (sociaux et consolidés) arrêtés le 31 décembre 2016,
- + la copie des rapports des Commissaires aux comptes ;
- + la copie des rapports du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2016 (y compris l'additif au rapport d'activité groupe), tant sur les comptes sociaux que consolidés, ainsi qu'à l'Assemblée Générale à compétence extraordinaire, les rapports spéciaux des Commissaires aux comptes,
- + la copie du rapport du Président du Conseil d'Administration sur le contrôle interne,
- + l'avis de l'organisme tiers indépendant en matière de RSE,
- + le texte des projets de résolutions,
- + le document de référence qui a été déposé le 31 mars 2017 à l'AMF et a été enregistré sous le n° D17-0279,
- + la liste des actionnaires nominatifs telle qu'elle existe trois jours et 15 jours avant la présente Assemblée,
- + la feuille de présence de l'Assemblée en cours de contrôle qui sera déposée incessamment sur le Bureau,
- + les pouvoirs et bulletins de vote.

Le Président déclare ensuite que les documents exigés selon la législation en vigueur ont été soit communiqués aux actionnaires, soit tenus à leur disposition et que la Société a satisfait à ses obligations légales en ces domaines.

Le Président rappelle ensuite que les documents et renseignements visés aux articles L225-115 et R 225-83 du Code de Commerce, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social depuis la convocation de l'Assemblée, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

Avant de rappeler l'ordre du jour Monsieur FELFELI propose aux actionnaires de leur faire un point de synthèse sur l'exercice en cours.

A l'issue de cet exposé Monsieur FELFELI demande à Monsieur Christophe SION, Directeur Financier Groupe, de présenter de manière synthétique les éléments chiffrés relatifs aux résultats social et consolidé de l'exercice clos.

Les présentations précitées sont annexées au présent procès verbal.

Puis, Monsieur FELFELI rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**I. A caractère ordinaire :**

- + Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, approbation des dépenses non déductibles fiscalement,
- + Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- + Affectation du résultat de l'exercice,
- + Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions,
- + Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire,
- + Renouvellement du mandat du Co-Commissaire aux comptes titulaire,
- + Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes suppléant,
- + Renouvellement du mandat du Co-Commissaire aux comptes suppléant,
- + Consultation sur la rémunération du Président Directeur Général,
- + Consultation sur la rémunération du Directeur Général Délégué,
- + Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce ; durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

**II. A caractère extraordinaire :**

- + Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de Commerce, durée de l'autorisation, plafond,
- + Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus,
- + Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la Société ou d'une Société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits,
- + Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la Société ou d'une Société du groupe) avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
- + Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la Société ou d'une Société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,

- + Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,
- + Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation,
- + Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail.

Puis est présenté le rapport de gestion, les autres rapports du Conseil d'Administration, notamment le rapport du Président du Conseil d'Administration sur le contrôle interne.

Les Commissaires aux comptes donnent ensuite lecture de leurs rapports, à savoir :

- + Le rapport annuel sur les comptes sociaux ;
- + Le rapport sur les comptes consolidés ;
- + Le rapport spécial sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- + Le rapport spécial sur le rapport du Président du Conseil d'Administration sur le contrôle interne ;
- + Le rapport spécial pour la douzième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce) ;
- + Le rapport spécial pour la quatorzième résolution (délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la Société ou d'une Société du Groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription) ;
- + Le rapport spécial pour la quinzième résolution (délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public) ;
- + Le rapport spécial pour la seizième résolution (délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier) ;
- + Le rapport spécial pour la dix-huitième résolution (délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital dans la limite de 10 %, avec suppression du droit préférentiel de souscription en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital) ;
- + Le rapport spécial pour la dix-neuvième résolution (délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières

donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un Plan Epargne d'Entreprise en application des articles L.3332-8 et suivants du Code du Travail).

## DEBATS

Avant de laisser la parole aux actionnaires présents, le Président les informe de l'envoi d'une question écrite par un actionnaire.

Cette question écrite est la suivante :

### **Question posée :**

*Quel est l'intérêt pour la Société ACTEOS d'engager 2,6 M€ dans le rachat de son siège social quand on voit la trésorerie nette fondre ? Comment a été décidé ce prix de vente ? N'y a-t-il pas un conflit d'intérêt quand on connaît le nom du vendeur : Monsieur FELFELI ?*

### **Réponse apportée :**

#### Rappel Historique :

En date du 29 mars 1999 un bail commercial a été signé entre la SCI DU N° 6 RUE DUFLOT, et ACTEOS. Compte tenu des difficultés rencontrées par le Groupe au début des années 2000, des abandons de loyers à hauteur au total de 403 K€ HT, ont été opérés par la SCI DU N° 6 RUE DUFLOT (dont Monsieur FELFELI, actionnaire majoritaire de la Société, détenait avec son groupe familial 100 % du capital social), avec clause de retour à meilleure fortune. Au 31 mars 2011 la SCI DU N° 6 RUE DUFLOT a renoncé de manière définitive à sa clause de retour à meilleure fortune, **soit un abandon définitif des 403 K€** moyennant une renégociation du loyer à hauteur de la valeur de marché.

#### Rappel du déroulé de l'opération :

D'un commun accord entre les parties concernées, après délibération du Conseil d'Administration s'inscrivant dans le cadre des dispositions de l'article L 225-38 et suivant du Code de Commerce, ACTEOS s'est portée acquéreuse, en date du 17 octobre 2016, de l'intégralité des parts sociales de la SCI DU N° 6 RUE DUFLOT.

La valorisation des parts de cette Société retenue à savoir, 2,6 M€, correspond à l'évaluation réalisée par la Société LAMY EXPERTISE (PARIS).

A l'issue de cette acquisition, en date du 8 décembre 2016, la SCI DU N° 6 RUE DUFLOT a fait l'objet d'une fusion simplifiée par ACTEOS (cf. 3.1.9.7 du Document de Référence 2016) et a été, par voie de conséquence, dissoute sans liquidation.

#### Impact de cette opération sur la trésorerie d'ACTEOS :

Cette opération immobilière n'aura qu'un impact très limité sur la trésorerie d'ACTEOS ; en effet un financement auprès de la SOCIETE GENERALE et la BANQUE POPULAIRE DU NORD est en cours de finalisation et, dans l'attente de la mise en place de ce financement, Monsieur FELFELI a accepté de concéder un crédit-vendeur à ACTEOS, lequel correspond au 31 décembre 2016 à une créance en compte-courant d'associé.

Le financement mis en place s'élève à 1,9 M€ et le différentiel entre 2,6 M€ et 1,9 M€ correspond à de la trésorerie dont a bénéficié ACTEOS lors de l'absorption de la SCI DU N° 6 RUE DUFLOT, qui était détentrice, notamment d'un portefeuille de VMP et d'une créance en compte-courant d'associé.

### Intérêt de l'opération Pour Acteos :

La charge annuelle relative au loyer du bâtiment s'élevait, avant acquisition, à 175 K€ HT auxquels il fallait rajouter les frais d'entretien à la charge d'ACTEOS (variables selon les années mais que l'on peut estimer en moyenne à 50 K€/an).

Outre la constitution d'un patrimoine, l'acquisition du bâtiment permet à la société d'améliorer son EBIT annuel de 175 K€, et sa trésorerie annuelle de près de 30 K€/ an, en sachant que le financement obtenu auprès des établissements bancaires, génèrera un flux de remboursement annuel de 146 K€.

### Conclusion :

L'opération est donc favorable pour ACTEOS à la fois d'un point de vue comptable, financier, et patrimonial.

Cette réponse sera publiée le plus rapidement possible sur le site de la Société dans un onglet spécifique.

Puis, le Président demande aux actionnaires s'ils ont des questions spécifiques à poser :

### **Intervention d'un actionnaire**

Vous expliquez que vos concurrents sont d'une taille très importante. Quel est le comportement de vos clients face à votre taille par rapport à la taille de vos concurrents ? Cela a-t-il un impact ?

### **Réponse de Monsieur Joseph FOLFELI**

Personne ne s'est jamais inquiété de la taille ni des résultats de l'entreprise sauf l'an dernier.

Effectivement, un groupe de la grande distribution a eu peur de notre taille et nous a posé des questions pour se sécuriser auxquelles nous n'avons pas manqué de répondre.

Il faut noter que la modularité de notre offre a pour objectif de ne pas faire prendre de risques à nos clients.

### **Intervention d'un autre actionnaire**

J'ai été très surpris de voir le niveau actuel de turn-over de votre Groupe (20 %). Pouvez-vous nous donner des explications ? Quels sont les départements les plus affectés ?

### **Réponse de Monsieur Joseph FOLFELI**

Il y aura quelques années déjà, ACTEOS constituait une exception car il n'y avait quasiment pas de turn-over.

Depuis qu'Elie GHARIOS a pris la Direction de la Recherche et du Développement, il a voulu restructurer l'entreprise ce qui explique ce « turn-over » par sa volonté « de sang neuf » pour faire face à une croissance rapide.

La moitié du turn-over se situe au LIBAN car il est assez difficile de fidéliser des collaborateurs.

Un taux de turn-over de 20 à 25 % n'a rien d'inquiétant dans notre secteur d'activité.

De plus, notre localisation dans le Nord de la France ne nous aide pas à fidéliser les collaborateurs.

## **Complément d'intervention du même actionnaire**

Est-ce que vous envisagez dans le cadre du développement de vos activités (entre autre à l'export) d'aller chercher des moyens financiers adaptés et de procéder à une augmentation de capital ?

### **Réponse de Monsieur Joseph FELFELI**

En 2017 et 2018, on va se mobiliser pour accroître notre croissance organique.

En 2019, on souhaiterait aller sur le marché Nord Américain. Or, nous aurons besoin de fonds pour aller sur ce marché Nord Américain.

On espère qu'à cette date nous aurons obtenu une juste valorisation de la Société eu égard aux efforts réalisés.

## **Intervention d'un actionnaire**

Considérez-vous que vous avez des moyens financiers suffisants pour faire des efforts importants en matière commerciale ?

### **Réponse de Monsieur Joseph FELFELI**

Nous développons une politique commerciale agressive et espérons bientôt signer un premier projet important dans le Golfe.

De plus, nous venons d'embaucher un nouveau Directeur Commercial et c'est la première fois que l'on a recruté un véritable Directeur Commercial au sein de l'entreprise.

Personne ne demandant plus la parole, le Président clôt les débats et met aux voix les résolutions suivantes :

## **I. RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE**

### **Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 1.271.571,60 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 15.423 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**  
**Par 1.630.754 actions représentant 3.260.007 voix**  
**Voix contre : /**  
**Abstention : /**

### **Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2016, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés.

Ils se soldent par une perte nette part du Groupe de 1.957.542 euros.



**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**  
**Par 1.630.754 actions représentant 3.260.007 voix**  
**Voix contre : /**  
**Abstention : /**

### **Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 de la manière suivante :

#### **Origine**

Perte de l'exercice ..... 1.271.571,60 €

#### **Affectation**

Apurement total sur le compte « autres réserves »  
qui se trouve ainsi ramené à 1.558.086,18 €

L'Assemblée Générale reconnaît, en outre, qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois précédents exercices.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**  
**Par 1.630.754 actions représentant 3.260.007 voix**  
**Voix contre : /**  
**Abstention : /**

### **Quatrième résolution - Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions**

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions anciennes dont l'application s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et la nouvelle convention conclue à la fin de l'année 2016.

**Cette résolution ne peut pas être entérinée faute de quorum.**

### **Cinquième résolution – Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de renouveler le Cabinet DELOITTE ET ASSOCIES aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir en 2023 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**  
**Par 1.630.754 actions représentant 3.260.007 voix**  
**Voix contre : /**  
**Abstention : /**

### **Sixième résolution – Renouvellement du mandat du co-Commissaire aux comptes titulaire**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée générale décide de ne pas renouveler la Société ALEXANDRE MINOT AUDIT ET CONSEILS, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée et de nommer aux fonctions de co-Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir en 2023 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :



- **La Société KEDROS AUDIT ET CONSEIL, domiciliée Les Passerelles, 104 Avenue Albert 1<sup>er</sup>, 92500 RUEIL MALMAISON.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité  
Par 1.630.754 actions représentant 3.260.007 voix  
Voix contre : /  
Abstention : /

Le cabinet KEDROS AUDIT ET CONSEIL, représenté par Madame Magalie Marcelin Debs a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions légales requises pour les exercer.

#### **Septième résolution – Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes suppléant**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler le Cabinet BEAS, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée et de ne pas le remplacer comme le permettent les nouvelles dispositions de l'article L823-11 al 2 du code de commerce.

#### **Huitième résolution – Renouvellement du mandat du co-Commissaire aux comptes suppléant**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler le Cabinet Sébastien GROSSO, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée et de nommer aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir en 2023 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

- **La Société BCRH & ASSOCIES, domiciliée 1 Rue de Courcelles, 75008 PARIS.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité  
Par 1.630.754 actions représentant 3.260.007 voix  
Voix contre : /  
Abstention : /

Le cabinet BCRH & ASSOCIES, représenté par Monsieur Paul GAUTEUR a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions légales requises pour les exercer.

#### **Neuvième résolution – Consultation sur la rémunération du Président Directeur Général**

L'Assemblée Générale, connaissance prise de la rémunération du Président Directeur Général telle qu'exposée dans le rapport de gestion approuve le montant et la nature de ladite rémunération.

**Cette résolution ne peut pas être adoptée faute de quorum car Monsieur Joseph FELFELI s'abstient. De plus, il est à préciser qu'il existe un vote par correspondance de 3.000 voix contre.**

#### **Dixième résolution – Consultation sur la rémunération du Directeur Général Délégué**

L'Assemblée Générale, connaissance prise de la rémunération du Directeur Général Délégué telle qu'exposée dans le rapport de gestion approuve le montant et la nature de ladite rémunération.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix  
Par 1.629.254 actions représentant 3.257.007 voix  
Voix contre : 3.000 représentant 1.500 actions  
Abstention : /

## **Onzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'Article L.225-209 du Code de Commerce**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, soit sur la base du capital actuel au 31 décembre 2016 : 280.000 actions, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 4 mai 2016 dans sa sixième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- + d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ACTEOS par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- + de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société,
- + d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribués gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe,
- + d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- + de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa douzième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect du règlement général de l'AMF et spécialement dans le cadre de l'article 231-40 dudit règlement si, d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et, d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La Société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 6 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 1.680.000 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité  
Par 1.630.754 actions représentant 3.260.007 voix  
Voix contre : /  
Abstention : /

## II. RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

### **Douzième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'Article L.225-209 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 3 novembre 2018, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité  
Par 1.630.754 actions représentant 3.260.007 voix  
Voix contre : /  
Abstention : /

### **Treizième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus**

*L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :*

- 1) Délègue au Conseil d'Administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- 3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

- 4) Décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 3.000.000 d'euros, sans prendre en compte le montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.  
Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 5) *Confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.*
- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**  
**Par 1.630.754 actions représentant 3.260.007 voix**  
**Voix contre : /**  
**Abstention : /**

**Quatorzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la Société ou d'une Société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,
- + d'actions ordinaires,
  - + et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance,
  - + et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,
- Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou par toute Société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.
- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1.000.000 d'euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente

délégation ne pourra être supérieur à 1.000.000 d'euros.

Les plafonds visés ci-dessus sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :
- a) décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
  - b) décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
    - + limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les  $\frac{3}{4}$  de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
    - + répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- 5) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**  
**Par 1.630.754 actions représentant 3.260.007 voix**  
Voix contre : /  
Abstention : /

**Quinzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la Société ou d'une Société du groupe) avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L 225-136, L. 225-148 et L. 228-92 :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
- + d'actions ordinaires, et/ou
  - + de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
  - + de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou par toute Société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1.000.000 d'euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la seizième résolution (résolution suppression de DPS par placement privé).

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1.000.000 d'euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la seizième résolution (résolution suppression de DPS par placement privé).

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.
- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.
- 6) Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'Administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.
- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
  - + limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les  $\frac{3}{4}$  de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
  - + répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.



- 8) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 9) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité  
Par 1.630.754 actions représentant 3.260.007 voix  
Voix contre : /  
Abstention : /

**Seizième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la Société ou d'une Société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L 225-136 et L. 228-92 :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
- + d'actions ordinaires,
  - + et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance,
  - + et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou par toute Société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1.000.000 d'€uros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20 % du capital par an.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la quinzième résolution (*résolution suppression de DPS par offre au public*).

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1.000.000 d'euros.



Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la quinzième résolution (*résolution suppression de DPS par offre au public*).

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
  - + limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les  $\frac{3}{4}$  de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
  - + répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 7) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
- 8) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**  
**Par 1.630.754 actions représentant 3.260.007 voix**  
**Voix contre : /**  
**Abstention : /**

#### **Dix-septième résolution - Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires**

Pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des quatorzième, quinzième et seizième résolutions (résolutions maintien de DPS, offre au public, placement privé), le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**  
**Par 1.630.754 actions représentant 3.260.007 voix**  
**Voix contre : /**  
**Abstention : /**

#### **Dix-huitième résolution - Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-147 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) Autorise le Conseil d'Administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.
- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée, compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 4) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.
- 5) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

**Par 1.630.754 actions représentant 3.260.007 voix**

**Voix contre : /**

**Abstention : /**

**Dix-neuvième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ;
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation ;
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 2 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux

éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;

- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne ;
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
- 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**  
**Par 1.630.754 actions représentant 3.260.007 voix**  
**Voix contre : /**  
**Abstention : /**

## CLOTURE

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures 15.*

*De tout ce qui est ci-dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du Bureau après lecture.*

Le Président

Monsieur **Joseph FELFELI**

Les Scrutateurs

Monsieur **Guy THOMAS**

Monsieur **Daniel MARUZZO**

Le Secrétaire

Monsieur **Christophe SION**